



Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le 21/10/2020

ID : 063-200071199-20201019-CCPL_2020_125-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 12 octobre 2020
Date d'affichage : 13 octobre 2020

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Stéphane CHABANON

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Luc CHAPUT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-125 : AIDE AUX ENTREPRISES - CREATION D'UNE AIDE SPECIFIQUE DANS LE
CADRE DE L'AAP LEADER 2020

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération n° CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Considérant que le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Vichy-Auvergne (PVA) a lancé un appel à projets (AAP) pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020,

Considérant que cet AAP a pour objectifs de soutenir les entreprises qui ont été fortement impactées par la crise actuelle et d'accompagner celles qui peuvent se développer,

Considérant qu'un cofinancement d'origine publique est indispensable pour que les entreprises puissent répondre à cet AAP,

Considérant que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,

Considérant qu'avant d'attribuer des aides aux entreprises la communauté de communes Plaine Limagne doit conventionner avec la Région pour en établir les modalités,

La commission économie, agriculture, ruralité et centres-bourgs propose la mise en place d'une aide directe versée par la communauté de communes Plaine Limagne aux entreprises. Les modalités d'attribution et de versement de cette aide sont décrites dans le règlement joint.

Caractéristiques de l'aide :

- L'aide prend la forme d'une subvention (maximum de 8 % du montant hors taxes (HT) des travaux en complément des 32 % attribués par le FEADER),
- Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 6 250 € HT et le montant maximum à 62 500 € HT.

Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées dans le règlement prévu à cet effet.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- d'adopter le règlement d'aide aux entreprises,
- d'approuver la convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes,

- d'autoriser le président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

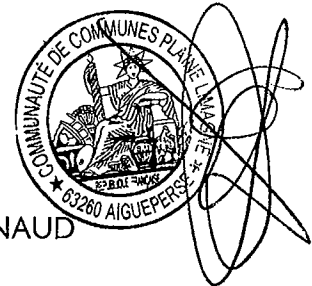
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 21/10/2020

Le Président,

Le Président,



Claude RAYNAUD

